Richebourg

COMMUNE DE MACHECOUL

n° 99 - 52

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le vingt huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain de la GARANDERIE, Maire.

Etaient présents : MM. de La GARANDERIE Alain, LE BLEIS Yannick, BROYARD Emile, Mme TAILLARD Annie, M. VRIGNAUD Gino, Mmes MICHAUD Françoise, PHILIPPOT Agnès, MM. VINET Bernard, LEDUC Emmanuel, PRINEAU Guy, DUPIN Marcel, CHAUVET Jean-Noël, GRAVOUIL Jacques, RENAUDINEAU Philippe, Mme MICHAUD Marie, MM. BEILLEVAIRE Pascal, ROBIN Laurent, RENAUD Michel, PRIN Jean-Philippe, HOUDRE Gérard, CHARIER Alain, TAILLARD Alain, CHIFFOLEAU Abel, GUERIN Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. FOUCHER Rogatien à M. de La GARANDERIE Alain – M. EGONNEAU Hubert à Mme TAILLARD Annie – Mme BORDRON Marie-Renée à M. HOUDRE Gérard.

Etaient absents : MM. MOREL Philippe, GALLAIS Philippe.

Monsieur Alain CHARRIER a été élu Secrétaire.

OBJET : Création de la Z.A.C. d'habitation de Richebourg – Sainte Croix

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 8 juin 1999 prenant acte du consensus général qui s'est dégagé sur le projet de ZAC à vocation d'habitat aux lieux-dits "Richebourg" et "Sainte Croix" faisant suite à la procédure de concertation mise en place dès le 14 octobre 1998.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer la Z.A.C. de Richebourg Sainte Croix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (deux abstentions),
VU le Code des Communes,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300.2, L 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants,
VU le Code général des impôts, notamment son article 1585C,
VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 février 1997,
VU le dossier de création et notamment l'étude d'impact,

- DECIDE

article 1er : Est créée une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains, en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation aux lieux-dits "Richebourg" et "Sainte Croix", tels que délimités sur le plan annexé.

article 2 : La zone ainsi créée est dénommée ZAC D'HABITATION RICHEBOURG SAINTE CROIX.

article 3 : En application de l'article R 311.4 du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC ont été concédés à la S.E.L.A. selon les stipulations d'une convention de concession.

article 4 : Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des Impôts. En conséquence, le périmètre de la Z.A.C. sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement (T.L.E.).
La ZAC sera également exonérée de la Taxe de Raccordement à l'Egoût (T.R.E.).

article 5 : Il sera établi un Plan d'Aménagement de Zone applicable sur l'ensemble du périmètre de la ZAC.

article 6 : Le programme global de construction tel qu'il figure au dossier de création ci-joint mentionne un total de 45 000 m² de SHON.

article 7 : Le Maire est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311.11 du Code de l'Urbanisme.

article 8 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une parution dans deux journaux d'annonces légales. Elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour extrait certifié conforme
transmis en Préfecture le 12 octobre 1999
publié ou notifié le 12 octobre 1999
Le Maire,

MAIRIE DE MACHECOUL 44270